



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

Budget annexe « Eau »

Ouverture anticipée de crédits en investissement

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2025 comme le permet la réglementation.

Aussi pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année et procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) et crédits reportés de l'exercice 2024 est repris ci-après :

Investissement

➤ Budget annexe « Eau »

Chapitre	Mt Voté CP (BP+BS hors Reports et AP/CP)	Montant représentant 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	604 191,50 €	151 047,88 €
21 - Immobilisations corporelles	862 951,30 €	215 737,83 €
23 - Immobilisations en cours	8 265 233,01 €	2 066 308,25 €
TOTAUX	9 732 375,81 €	2 433 093,95 €

Il est proposé au Conseil d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2025.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 ;
Vu l'instruction comptable M49 applicable au budget primitif 2025 ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **DECIDE** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025.
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessous.
 - o Budget annexe « Eau »

Chapitre/Article	Opération	Crédits ouverts
21 - Immobilisations corporelles	Fourniture matériels service de distribution d'eau (compteurs d'eau)	170 000,00 €
	CHAPITRE 21	170 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.
- **PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.



Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget annexe "Eau" - Ouverture anticipée de crédits en investissement.

.....

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 17/12/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 121224_2024167

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224_2024167-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3
Finances locales
Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 11-Budget-eau-credit-anticipee.pdf (99_DE-001-200042935-20241212-121224_2024167-DE-1-1_1.pdf)